



## **Communiqué C.N.P.I.A** **du 17 janvier 2022**

Le Conseil National Professionnel des Infirmier(e)s-Anesthésistes a pris connaissance du rapport de l'IGAS « Trajectoire pour de nouveaux partages de compétences entre professionnels de santé ». Nous y voyons une évolution positive dans la reconnaissance des compétences des professionnels du monde infirmier, notamment des Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'État (IADE), et de la contribution qu'ils apportent au sein du système de santé au bénéfice des usagers.

Ce rapport prend en compte l'activité réelle des IADE principalement exercée au quotidien dans les blocs opératoires. Néanmoins, la polyvalence à laquelle les professionnels IADE sont formés dans les domaines de la réanimation, des urgences intra et extrahospitalières et des transferts inter hospitaliers a permis durant ces derniers mois un redéploiement des compétences des infirmiers-anesthésistes vers ces secteurs de soins qui étaient confrontés à des besoins importants. Il faut également ajouter l'évaluation et le traitement de la douleur, domaine dans lequel les IADE apportent leur contribution au parcours de soins des opérés mais aussi de patients douloureux vivant avec une pathologie chronique.

Dans le respect de l'esprit du décret du 5 décembre 1994, le CNPIA reste attaché à la pratique collaborative de l'anesthésie IADE et MAR. Ce modèle, qui assure une présence permanente de l'IADE auprès de la personne soignée, a permis de répondre adéquatement aux besoins des patients nécessitant une anesthésie dans un objectif de sécurité et de qualité de la prise en charge.

Presque 30 ans plus tard, la demande en soins a évolué tout comme les caractéristiques de notre système de santé qui a fait l'objet de plusieurs réformes. Une concertation réunissant l'ensemble des parties prenantes concernées dans un climat constructif, semble justifiée et nécessaire afin de remettre en adéquation le statut des IADE et l'évolution de leurs pratiques et ainsi consolider la collaboration interprofessionnelle. La reconnaissance des compétences IADE, acquises par une formation rigoureuse et harmonisée au niveau national n'ont jamais été remises en question.

Nous tenons à souligner que le CNPIA participera, en tant qu'interlocuteur légitime, aux travaux initiés par la DGOS suite à la publication de ce rapport dans le but d'apporter tous les éléments en faveur de la rédaction d'un statut reconnaissant le niveau de formation et de compétences des IADE dans les différents champs d'activités ouverts à leur exercice.

Nous serons vigilant afin que cette réforme réponde aux besoins de santé de la population, contribue à la pérennité de notre système de santé et soit en adéquation avec les aspirations légitimes des IADE sans altérer la qualité de la formation dont ils bénéficient.